

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 14 décembre à 19 h 00**

Le quatorze décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 8 décembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, **Maire** – **Adjoints** : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

Mme BAYARD Pascale (pouvoir donné à M. JACQUEMOT Bernard), M. BREURE Laurent, Mme Basson Christiane (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves), M. LOURDIN Gilles (pouvoir donné à Mme BAYARD Brigitte).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. Hervé JAVELLE

* * *

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2015

FINANCES

1. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal

2. BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau Potable »

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

4. TARIFS 2016 DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Mme Valérie PICQ note la mention dans le tableau des tarifs d'un prix de location de la petite salle polyvalente, alors que celle-ci est désormais exclusivement dédiée à la gymnastique des tout-petits. Il conviendrait donc de la supprimer du tableau.

Mme Laurence BUSSIERE annonce que le tarif de l'eau ne changera pas pour la première année de transfert à SEM de la compétence. Le tarif de l'assainissement continuera quant à lui de légèrement augmenter dans le cadre de l'harmonisation des tarifs.

M. Remy GIRARDON note que le tableau des tarifs prévoit le prêt gratuit d'une salle au profit des associations une fois par an. Il demande si cette limite est vraiment respectée.

M. Hervé JAVELLE répond que le principe est parfois difficile à appliquer dès lors que certaines salles ne sont pas utilisées certains week-ends.

M. Bernard JACQUEMOT demande à quoi correspondent les tarifs des spectacles mentionnés dans le tableau.

Mme Valérie PICQ répond qu'il s'agit des tarifs que la régie spectacle est autorisée à pratiquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 1 297 711 € AU PROFIT DE LA SA HLM BATIR ET LOGER

M. François GUILLERMIN indique que s'agissant du financement de logements sociaux, le risque de garantir un tel emprunt est nul pour la commune.

M. Jean VERZELETTI-COMBES demande si la commune peut devenir propriétaire de ces logements dans l'hypothèse où elle devrait se substituer à l'emprunteur.

Il lui est répondu par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accorder la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 61 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 297 711 € souscrit par la SA HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°40280 constitué de 4 lignes de prêt,

2. De préciser que ledit contrat, joint en annexe à la présente délibération, fait partie intégrante de celle-ci,

3. De préciser que la garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INTERCOMMUNALITE

6. AVIS DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'exprimer son avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet de la Loire,
2. De reprendre à son compte les réserves exprimées par Saint-Etienne Métropole dans son avis.

7. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention de gestion transitoire ci-annexé permettant à la Commune pour le compte de Saint-Etienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole,

8. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de services relatif à la voirie de Saint-Etienne Métropole,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer.

9. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

3. D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de services relatif à l'assainissement de Saint-Etienne Métropole,
4. D'autoriser M. le Maire à le signer.

URBANISME

10. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 1, RUE DES GRANDES MAISONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la cession de l'immeuble sis 1, rue des Grandes Maisons, au prix de 100 000 €,
2. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette vente.

11. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC M. DELAIGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention d'offre de concours avec M. Delaigue,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

12. CREATION D'UN EMPLOI A 80 % D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 80 %.

ENFANCE

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ANIMATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA FOUILLOUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon.
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

14. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

M. le Maire tient à saluer l'action des bénévoles qui, au fil des années, ont fait vivre la crèche « La Cachette des Ecureuils » et rendu de la sorte un très grand service à la commune et à leurs concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange pour l'année 2016
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

16. CONVENTION AVEC RELAIS 42 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année scolaire 2015/2016,
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente,
3. D'autoriser le versement à l'association d'une subvention d'un montant prévisionnel de 69 639 € étant précisé que ce montant pourra être réactualisé en fin d'exercice pour tenir compte de la fréquentation du service et de l'impact de cette fréquentation sur l'équilibre financier des missions confiées à l'association.

17. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2016 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à la fixation comme suit des jours de dérogation au repos dominical :

dimanche 10 janvier 2016	Soldes d'hiver
dimanche 17 janvier 2016	
dimanche 26 juin 2016	Soldes d'été
dimanche 3 juillet 2016	
dimanche 28 août 2016	Rentrée scolaire
dimanche 4 septembre 2016	
dimanche 13 novembre 2016	Fêtes de fin d'année
dimanche 20 novembre 2016	
dimanche 27 novembre 2016	
dimanche 4 décembre 2016	
dimanche 11 décembre 2016	
dimanche 18 décembre 2016	

***** Séance levée à 21 h 37 *****

Prochaine séance : le lundi 2 novembre 2015 à 20h00